



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du : 25 octobre 2023

Présidence : M. Eric VIGIER

Secrétaire : M. Pascal ROTON

Membres présents : M. Michel HELYE
Guy MARCY

Membres absent excusés : Patrick CHAUVIN - Guy MARCY - Jacky FRANCAERT

L'ordre du jour appelle à l'étude des dossiers en cours.

Match n° 27416405 du 15/10/2023
Challenge Eric COLLINET
COURTISOL ESTAN 2 - SAINT MEMMIE FC 1

Réserve d'avant - match déposé par le capitaine de COURTISOL ESTAN

Motif : sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de Saint Memmie
Le club a inscrit plus de 4 Joueurs mutés

**Réserve confirmé depuis la boîte mail officielle de COURTISOL à Marne
Compétitions le Dimanche 15 octobre à 19h47.**

La commission

Pris connaissance de la réserve pour les dire recevable sur la forme.



Jugeant en 1^{er} ressort

Considérant qu'après vérification, il s'avère que les joueurs suivants possèdent une licence avec un cachet Mutation :

- BRIE Corentin (licence n° 2545618578), Cachet mutation jusqu'au 09/07/2024
- CAPELLE Aurélien (licence n° 2545454824), Cachet mutation hors période jusqu'au 06/09/2024
- CAPELLE Emilien (licence n° 2017118336), Cachet mutation hors période jusqu'au 06/09/2024
- DANDEU Benjamin (licence n° 2067115337), Cachet mutation jusqu'au 07/07/2024
- LAGNEAU Hugo (licence n°2546126869), Cachet mutation jusqu'au 07/07/2024

Considérant les dispositions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF, stipulant que « Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des règlements généraux. »

Considérant le PV du 19 Juin 2023 de la commission du statut de l'arbitrage stipulant que le club du FC SAINT MEMMIE est **en infraction depuis 2 ans**. Le nombre de joueurs mutés pour la saison 2023-2024 pouvant être présent sur la feuille de match est donc de 2 Joueurs maximum.

Les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF n'ayant pas été respectées, vue les 5 joueurs mutés ayant participé à la rencontre.

Par ces motifs,

Décide de donner match perdu par pénalité à SAINT MEMMIE FC et d'homologuer les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

**COURTISOL ESTAN 2 (3 buts) – SAINT MEMMIE 1 (0 but)
COURTISOL ESTAN qualifié pour le tour suivant Du Challenge Eric COLLINET**

Droit administratif de 40€ au débit du club de SAINT MEMMIE .

PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel (configuration sportive) du District Marne (article 190 des RG de la FFF) dans un délai de 2 jours francs à compter du lendemain de leur publication sur le site internet du District Marne ([h-ttp://marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)).

**Le Président
Eric VIGIER**

**Le Secrétaire
Pascal ROTON**